



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'énergie et du climat

Service du climat et de l'efficacité énergétique

Sous-direction, de l'efficacité énergétique et de la qualité de l'air

Bureau de la qualité de l'air

Nos réf. : 20-0244 5B PV

Affaire suivie par : Pascale VIZY

Pascale.vizy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 93 44

Présidentes et Présidents des associations
agrées de surveillance de la qualité de l'air

Paris, le 27 juillet 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Sans préjudice des missions confiées par l'Etat aux AASQA en application de l'arrêté du 19 avril 2017 modifié relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant, les orientations prioritaires du Ministère de la Transition écologique pour les AASQA pour 2021 sont présentées ci-dessous :

I – Mise en œuvre de l'indice ATMO

Les AASQA veilleront, en lien avec les services du Ministère de la Transition écologique, à l'appropriation par les parties prenantes (services de l'État, collectivités territoriales) et par le grand public du nouvel indice ATMO.

II – Evaluation et révision des plans de protection de l'atmosphère

- a) Dans le contexte de la décision du Conseil d'Etat du 10 juillet 2020 relative à la réduction de la pollution de l'air, les AASQA veilleront à apporter un appui aux DREAL/DEAL/DRIEE, à leur demande et dans les meilleurs délais, pour ce qui concerne l'évaluation et la révision des plans de protection de l'atmosphère des territoires visés par cette décision, ainsi que pour l'évaluation des actions des feuilles de route élaborées en réponse à la décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 qui leur seront indiquées par les DREAL/DEAL/DRIEE.

- 91 2380 169 12162
OSOS THUA # 0
- b) Des travaux d'élaboration d'un référentiel PPA s'appuyant sur le retour d'expérience des pratiques des AASQA et des DREAL/DEAL/DRIEE pour ce qui concerne la mise en œuvre du 8° de l'article 3 et de l'article 15 de l'arrêté du 19 avril 2017 modifié seront lancés. Un groupe de travail national réunissant les AASQA, le LCSQA, le bureau de la qualité de l'air et des représentants des DREAL/DEAL/DRIEE sera mis en place. Ce travail débutera au deuxième semestre 2021, pour une finalisation au printemps 2022.

III - Pandémie de Covid-19 en termes de qualité de l'air

Les AASQA tireront les enseignements de la crise sanitaire, notamment sur les points suivants :

- résilience du réseau de surveillance de la qualité de l'air : aspects techniques, organisationnels et budgétaires ;
- conséquences de la pandémie sur les niveaux observés des polluants de l'air.

iv – Post Lubrizol

Les AASQA qui le souhaitent participeront, sans augmentation des subventions de fonctionnement et d'investissement, à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental du post Lubrizol, pour ce qui les concerne, en respectant strictement le cadre défini par l'INERIS et la DGPR.

v – Suite des audits LCSQA

Les AASQA ayant fait l'objet d'un audit technique du LCSQA depuis 2018 mettront en œuvre le plan d'actions prévu en réponse à mon courrier du 6 juillet 2020 pour remédier aux écarts identifiés lors de ces audits.

L'annexe à la présente note rappelle les travaux d'ores et déjà engagés qui seront poursuivis en 2021 et qui feront l'objet d'un point d'avancement lors des différents comités de pilotage de la surveillance (CPS).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'énergie
et du climat



Laurent MICHEL

Copie à :

- Directrice exécutive du LCSQA ;
- Président de la fédération Atmo France ;
- DGPR/SRT ;
- DREAL/DEAL/DRIEE.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR 2021

1 - Contribuer aux réflexions sur l'utilisation des micro-capteurs

Un groupe de travail (GT) national sur l'évaluation des micro-capteurs pour la surveillance de la qualité de l'air a été mis en place par le LCSQA avec les AASQA en 2017.

En parallèle, des initiatives sont déjà engagées localement et nationalement. Ces initiatives alimenteront les réflexions du GT, des AASQA et du LCSQA.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'efficacité collective, les AASQA veilleront à ce que les expérimentations et évaluations qu'elles réaliseront :

- s'accordent avec les orientations et les recommandations du GT ;
- soient complémentaires avec les actions conduites par le LCSQA dans le cadre de son programme de travail.

2 - Contribuer à la supervision de la remontée au niveau national des données sur la qualité de l'air

Une supervision régulière des données sur la qualité de l'air transmises au niveau national est nécessaire pour assurer la fiabilité et la complétude des données disponibles dans GEOd'Air qui sont ensuite adressées à l'Europe et à Etalab (data.gouv.fr).

Les AASQA appuieront le LCSQA dans cette supervision en appliquant les recommandations présentées lors des formations sur GEOd'Air. Elles informeront au plus vite le LCSQA de tout problème ou manque détecté et veilleront à l'application des procédures sur les modifications du « référentiel station ». Elles seront également force de proposition des actions d'amélioration nécessaire à la performance du système de remontée d'information.

Elles s'attacheront aussi bien à la remontée des données de polluants réglementés qu'à celle des données des polluants d'intérêt national, notamment les mesures issues des analyseurs ACSM, AE33 et les pesticides, selon les procédures existantes et à venir inscrites au référentiel technique national.

3 - Harmoniser les pratiques sur la prévision de la qualité de l'air

Afin d'harmoniser au niveau national les pratiques sur la prévision de la qualité de l'air, un groupe de travail LCSQA – AASQA travaille à l'élaboration d'un référentiel sur la mise en œuvre des processus de prévision de la qualité de l'air dans les AASQA. Ce référentiel couvre les aspects techniques et organisationnels et est constitué de fiches thématiques indépendantes.

Une fois ces fiches thématiques validées en CPS et intégrées au référentiel technique national, les AASQA sont invitées à appliquer les préconisations y figurant.

4 - Contribuer à la mise en place d'une surveillance adaptée des particules ultrafines et du carbone suie

Un groupe de travail (GT) national associant les AASQA et piloté par le LCSQA sur la surveillance des particules ultrafines (PUF) et du carbone suie dans l'air ambiant a été créé dans le cadre de la commission de suivi « Anticipation » à la suite des recommandations émises en juin 2018 par l'ANSES.

Les AASQA poursuivront leurs travaux au sein de ce GT afin de définir la stratégie de surveillance la plus efficace d'un point de vue technique et économique de ces polluants.

5 - Contribuer à la mise en place d'une surveillance adaptée pesticides dans l'air

Dans la continuité de la campagne nationale exploratoire sur les résidus de pesticides dans l'air, les AASQA contribueront à l'élaboration d'une stratégie de surveillance adaptée.

6 - Harmoniser les pratiques comptables

En vue de l'élaboration du rapport sur le suivi des financements du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air par le LCSQA (article 27 de l'arrêté du 19 avril 2017), les AASQA doivent renseigner chaque année les différentes lignes de leurs comptabilités générale et analytique dans Gestion'air, conformément aux guides existants : « *Guide méthodologique comptable* » de 2007 sur la comptabilité générale et « *Guide sur la comptabilité analytique* » de 2017.

Comme suite aux travaux du sous-groupe de travail sur l'évaluation économique des programmes régionaux de surveillance de la qualité de l'air réunissant les AASQA, le LCSQA et le BQA, il apparaît nécessaire d'harmoniser les pratiques comptables, ainsi que de les faire évoluer au regard des nouveaux enseignements de sorte à produire de nouveaux indicateurs pertinents nécessaire à l'analyse coût total du dispositif, de sa performance et de son maintien.

Cette harmonisation et évolution des guides est en cours pour la comptabilité analytique ; elle devrait être également poursuivie pour la comptabilité générale.

Elle devra être appliquée par toutes les AASQA à partir du 1^{er} janvier 2022.

7 - Valider avec les directions départementales des territoires le modèle des porter à connaissance sur la qualité de l'air

En application de l'article 17 de l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant et de la lettre du 19 octobre 2018 de la Direction générale de l'énergie et du climat aux AASQA, ces associations sont invitées à se rapprocher des directions départementales des territoires de leur région afin de définir le format des porter à connaissance sur la qualité de l'air relatifs aux SCoT et PLU (période couverte, échelle géographique, format de transmission, présentation des cartes stratégiques sur l'air, etc.).